

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 23 MAI 2023 -

DÉCISION N° 23 - 04 - 025

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 26 avril 2023 s'est réuni le mardi 23 mai 2023 à partir de 14 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)

**Décision 4 : La convention annuelle d'objectifs et de financement avec l'Agence régionale de santé (ARS) au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2023.**

L'organisation opérationnelle du service de garde et des transports sanitaires urgents privés sur demande du SAMU est gérée par l'association des transports sanitaires d'urgence (ATSU) la plus représentative du département sous l'égide de l'ARS.

Désormais organisée sur le principe du volontariat, la garde ambulancière doit ainsi permettre la mise en place des moyens dédiés pour le transport urgent et ce, à tout moment de la journée ou de la nuit.

Au sein du Département de la Loire, le secteur du Pilat n'a pu bénéficier de la mise en place d'aucune garde sur l'année 2022.

Dans pareille situation de carence, l'instruction interministérielle du 13 mai 2022 relative à la réforme des transports sanitaires urgents prévoit une indemnité de substitution qui est versée au SDIS dans les secteurs non couverts par une garde ambulancière. Cette indemnité de substitution est régie par l'arrêté du 22 avril 2022, qui en fixe le montant ainsi que les modalités de versement.

L'indemnité de substitution, versée par l'ARS et financée par le fonds d'intervention régional (article L. 1435-8 du code de la santé publique), est calculée par secteur non couvert partiellement ou totalement par une garde, indépendamment du nombre de carences ambulancières réalisées durant cette période et du nombre de transports sanitaires urgents réalisés par une entreprise de transports sanitaires.

Afin de définir précisément les modalités financières relatives à cette collaboration, une convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds pour l'année 2023 est proposée par l'ARS.

Ainsi, concernant le secteur du Pilat, le SDIS devrait percevoir la somme de 52 992 € au titre de la carence sur l'année 2022.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau approuve le projet de convention annuelle d'objectifs et de financement avec l'Agence régionale de santé (ARS) au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2023 tel que joint en annexe, et autorise la Présidente à signer le document.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

La Présidente du Conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Darfeuille', with a long horizontal flourish extending to the left.

Marianne DARFEUILLE